

COMPTOIR DES VOYAGES

ASSURANCES VOYAGE NOTICE D'INFORMATION

Contrat n° 78 553 676 – CIRCUITS - COMPTOIR DES VOYAGES

Les garanties d'assistance résultent du contrat N° 78 553 676 CIRCUITS, à effet du 1^{er} janvier 2009, souscrit par COMPTOIR DES VOYAGES, dont le siège social est à PARIS (75005) 344 Rue Saint Jacques, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris en date du 18 mai 1987, sous le numéro 341.006.310 Code Naf : 7912Z ; auprès de l'Assureur Gan Eurocourtage IARD, Compagnie d'assurances et de réassurances Incendie, Accidents et Risques Divers, Entreprise régie par le Code des Assurances français, Société Anonyme au capital de 8.055.564 euros (entièrement reversé), immatriculée au Registre du Commerce des Sociétés de Paris sous le numéro 410 332 738 – Code Naf : 660 E et situé à la Tour Gan Eurocourtage – 4 - 6 avenue d'Alsace – 92033 La DEFENSE CEDEX - dont le siège social est à PARIS Cedex 08 (75383) 8-10 Rue d'Astorg ; par l'intermédiaire du Courtier AXELLIANCE RISK - immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris le 30 juillet 2008, sous le numéro 507.472.553 – Code NAF 6622Z, dont le siège social est à LYON (69456) cedex 6 et Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro : 08.045.068.

Numéro de dossier :	
Date	
Signature	Je reconnais avoir pris connaissance des conditions du contrat choisi.

Mon numéro d'assistance 24h / 24 h – 7 jrs / 7 jrs :
De l'étranger : (33) 1 45 16 43 18
De la France : 01 45 16 43 18
Fax d'assistance : 00 33 (0)1 45 16 63 92
Mail d'assistance : assistance@mutuaide.fr

Attention : pas de prise en charge sans appel préalable



Filiales de Groupama

TABLEAU DES MONTANTS DE GARANTIES

GARANTIES	MONTANTS
<u>ASSISTANCE RAPATRIEMENT</u>	
- Rapatriement ou transport sanitaire	Frais réels
- Accompagnement lors du rapatriement ou transport	Titre de transport
- Présence en cas d'hospitalisation	Titre de transport + 150 €par jour, maxi 10 jours
- Prolongation de séjour à l'hôtel	+ Frais d'hôtel 150 €par jour, Maxi 10 jours
- Frais hôtelier	Frais d'hôtel 150 €par jour, Maxi 10 jours
- Remboursement complémentaire des frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation à l'étranger (hors du pays de résidence de l'adhérent)	10.000 €
Franchise par dossier (frais médicaux)	46 €
- Soins dentaires	300 €
-Transport du corps en cas de décès	
• Rapatriement du corps	Frais réels
• Frais funéraire nécessaire au transport	2 000 €
• Accompagnement du défunt et prise en charge d'hôtels	titre de transport + 150 €par jour, maxi 10 jour
- Retour des enfants de moins de 18 ans	Titre de transport
- Envoi d'un médecin sur place	
- Retour prématuré	Titre de transport
- Envoi de médicaments	Frais d'expédition
- Transmission de messages	Frais réels
- Mineurs restés au domicile	Frais réels
- Retour des bénéficiaires	Titre de transport
- Conseils, frais d'envoi, frais de réfection des documents en cas de Perte ou vol de documents, d'effets personnels, titre de transport et moyens de paiement	
- avance de fonds	Frais réels
- Assistance Juridique à l'étranger	100 €maximum par personne
. paiement d'honoraires	1 500 €par personne
. avance de la caution pénale	15 246 €
- Paiement des frais de recherche et de secours	5.000 €maximum par personne
PRISE D'EFFET	EXPIRATION DE LA GARANTIE
Le jour du départ prévu – lieu de convocation de l'organisateur	Le jour du retour prévu de voyage (lieu de dispersion du groupe)

Les garanties indiquées ci-dessus sont applicables pendant la durée du voyage correspondant à la facture délivrée par l'organisateur avec un maximum de 120 jours à compter de la date de départ en voyage.

DISPOSITIONS GENERALES

Comme tout contrat d'assurance, celui-ci comporte des droits et obligations réciproques. Il est régi par le Code des Assurances français. Ces droits et obligations sont exposés dans les pages qui suivent.

DISPOSITIONS COMMUNES A L'ENSEMBLE DES GARANTIES

DEFINITIONS

Adhérent

La ou les personnes mentionnées sur le bulletin d'adhésion et bénéficiant à ce titre des garanties du présent contrat, ci-après désignées par le terme « l'adhérent », à condition qu'elles résident en Europe.

Assureur

Gan Eurocourtage ci-après désigné par le terme "nous", dont le siège social se situe à :

Gan Eurocourtage IARD - Tour Gan Eurocourtage - 4-6, avenue d'Alsace – 92033 La DEFENSE CEDEX

Assisteur

Suivant protocole établi entre l'assureur et l'assisteur, la gestion des sinistres est déléguée à Mutuaide Assistance et Mutuaide Services, ci-après dénommés par le terme « le gestionnaire », dont le siège social se situe à : **MUTUAIDE ASSISTANCE - MUTUAIDE SERVICE - 8 /14 Avenue des Frères Lumières - 94368 BRY SUR MARNE**

Code des Assurances

Recueil des textes législatifs et réglementaires qui régissent le contrat d'assurance.

Documents officiels

Tout document (tels que Carte d'identité, Passeport ou autres) émanant d'une autorité administrative publique de l'Etat (tels que Mairie, Préfecture...).

Domicile

On entend par domicile le lieu de résidence principale et habituelle de l'adhérent ; son domicile doit être situé en Europe.

DROM POM COM

On entend par DROM POM COM, les nouvelles appellations des DOM TOM depuis la Réforme Constitutionnelle du 17 mars 2003, venant modifier les dénominations des DOM TOM et leurs définitions.

Entreprise de transport

On entend par entreprise de transport, toute société dûment agréée par les autorités publiques pour le transport de passagers.

Europe

Par "Europe", on entend les pays de l'Union Européenne, la Suisse, la Norvège ou la Principauté de Monaco.

France métropolitaine

On entend par France métropolitaine : la France continentale et la Corse, y compris les DROM POM COM (nouvelles appellations des DOM TOM depuis la réforme Constitutionnelle du 17 mars 2003).

Franchise

Partie de l'indemnité restant à la charge de l'adhérent.

Le Gestionnaire

On entend par Le Gestionnaire, MUTUAIDE ASSISTANCE & MUTUAIDE SERVICE dont le siège social se situe à : 8 – 14 Avenue des Frères Lumières - 94368 BRY SUR MARNE CEDEX.

La gestion des prestations d'Assistance est confiée à MUTUAIDE ASSISTANCE.

La gestion des prestations d'Assurance est confiée à MUTUAIDE SERVICE.

Guerre civile

On entend par guerre civile, l'opposition armée de plusieurs parties appartenant à un même pays, ainsi que toute rébellion armée, révolution, sédition, insurrection, coup d'Etat, application de la loi martiale ou fermeture des frontières commandées par les autorités locales.

Guerre étrangère

On entend par guerre étrangère, l'opposition armée déclarée ou non d'un Etat à un autre Etat, ainsi que toute invasion ou état de siège.

Maladie / Accident

Une altération de la santé constatée par une autorité médicale, nécessitant des soins médicaux et la cessation absolue de toute activité professionnelle ou autre.

Membre de la famille

Par membre de la famille de l'adhérent, on entend le conjoint de droit ou de fait, un enfant, un frère ou une soeur, le père, la mère, les beaux-parents, les grands-parents, les petits-enfants, les beaux-frères et les belles-sœurs, gendres et belles-filles, oncles, tantes, neveux, nièces, parrains, marraines et ceux du conjoint.

Résidence habituelle

On entend par résidence habituelle de l'adhérent, son lieu de résidence fiscale qui doit se trouver en France métropolitaine, y compris la Corse, Monaco, Andorre, la Suisse ou l'un des pays membres de l' Union Européenne, y compris les DROM POM COM (nouvelles appellations des DOM TOM depuis la Réforme Constitutionnelle du 17 mars 2003).

Sinistre

Evénement susceptible d'entraîner l'application d'une garantie au contrat.

Souscripteur

Le preneur d'assurance, personne physique ou morale qui souscrit le contrat d'assurance, désigné par le terme « vous » dans les conditions générales.

Subrogation

La situation juridique par laquelle une personne se voit transférer les droits d'une autre personne (notamment : substitution de l'Assureur au Souscripteur aux fins de poursuites contre la partie adverse).

QUELLE EST LA COUVERTURE GEOGRAPHIQUE DU CONTRAT ?

Les garanties et/ou les prestations souscrites au titre du présent contrat s'appliquent dans le monde entier.

QUELLE EST LA DUREE DES GARANTIES DE L'ADHERENT ?

La durée de validité des garanties correspond à la durée des prestations vendues par l'organisateur du voyage.

En aucun cas la durée de la garantie ne peut excéder 4 mois à dater du jour du départ en voyage.

QUELLES SONT LES EXCLUSIONS GENERALES APPLICABLES A L'ENSEMBLE DE NOS GARANTIES ?

Nous ne pouvons intervenir lorsque les demandes de garanties ou de prestations de l'adhérent sont la conséquence de dommages résultant de :

- . les épidémies, les catastrophes naturelles et la pollution,
- . la guerre civile ou étrangère, d'une émeute ou d'un mouvement populaire ou d'une grève,
- . la participation volontaire d'une personne assurée à des émeutes ou grèves,
- . la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant de rayonnement ionisant,
- . l'alcoolisme, l'ivresse, l'usage de drogues, de stupéfiants, de médicaments non prescrits médicalement,
- . tout acte intentionnel pouvant entraîner la garantie du contrat,
- . les duels, paris, crimes, rixes (sauf légitime défense),
- . la pratique des sports suivants : bobsleigh, skeleton, luge de compétition, sports aériens (à l'exception du parachute ascensionnel), les sports résultant d'une participation ou entraînement à des matches ou compétitions officiels organisés par une fédération sportive, et l'alpinisme à titre professionnel.
- . l'absence d'aléa.

COMMENT EST CALCULEE L' INDEMNITE DE L'ADHERENT ?

Si l'indemnité ne peut être déterminée de gré à gré, elle est évaluée par la voie d'une expertise amiable, sous réserve de nos droits respectifs.

Chacun de nous choisit son expert. Si ces experts ne sont pas d'accord entre eux, ils font appel à un troisième et tous trois opèrent en commun et à la majorité des voix.

Faute par l'un de nous de nommer un expert ou par les deux experts de s'entendre sur le choix d'un troisième, la nomination est faite par le Président du Tribunal de Grande Instance, statuant en référé. Chacun des co-contractants prend à sa charge les frais et honoraires de son expert, et le cas échéant, la moitié de ceux du troisième.

DANS QUEL DELAI L'ADHERENT SERA-T-IL INDEMNISE ?

Le règlement intervient dans un délai de quinze jours à partir de l'accord qui intervient entre nous ou de la notification de la décision judiciaire exécutoire.

QUELLES SONT LES SANCTIONS APPLICABLES EN CAS DE FAUSSE DECLARATION INTENTIONNELLE DE LA PART DE L'ADHERENT AU MOMENT DU SINISTRE ?

Toute fraude, réticence ou fausse déclaration intentionnelle de la part de l'adhérent sur les circonstances ou les conséquences d'un sinistre entraînera la perte de tout droit à prestation ou indemnité pour ce sinistre.

QUELLES SONT LES MODALITES D'EXAMEN DES RECLAMATIONS ?

En cas de difficultés, l'adhérent doit adresser sa réclamation à :

Gan Eurocourtage IARD - Tour Gan Eurocourtage - Service des relations avec les consommateurs - 4 et 6 avenue d'Alsace - 92033 La DEFENSE CEDEX.

Si enfin, le désaccord persiste après la réponse donnée, l'adhérent peut demander l'avis du Médiateur dans les conditions qui seront communiquées sur simple demande à l'adresse ci-dessus.

AUTORITE CHARGEE DU CONTROLE DE L'ENTREPRISE D'ASSURANCE

L'autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles (ACAM)
61 Rue Taitbout
75436 PARIS CEDEX 09

INFORMATION DU SOUSCRIPTEUR SUR LES DISPOSITIONS DE LA COMMISSION NATIONALE DE L'INFORMATIQUE ET DES LIBERTES – CNIL

Les informations vous concernant sont nécessaires au traitement de votre demande, ainsi qu'à la gestion de votre contrat d'assurance. Elles sont destinées à l'assureur, ses mandataires, ses réassureurs, ses prestataires et organismes professionnels. Elles sont également destinées à des fins commerciales aux autres sociétés du groupe et à leurs partenaires. Si vous ne le souhaitez pas, vous pouvez vous y opposer en vous adressant à votre assureur dont les coordonnées figurent ci-dessous.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification, de communication aux données qui vous concernent en vous adressant à votre assureur aux coordonnées suivantes : Gan Eurocourtage IARD - Service des relations avec les consommateurs - Tour Gan Eurocourtage - 4-6 avenue d'Alsace - 92033 La Défense Cedex - e-mail : relationsconsommateurs@gan-eurocourtage.fr

SUBROGATION

Après avoir réglé l'indemnité, nous sommes subrogés dans les droits et actions que le souscripteur peut avoir contre les tiers responsables du sinistre, comme le prévoit l'Article L.121-12 du Code des Assurances français. Notre subrogation est limitée au montant de l'indemnité que nous vous avons versée ou des services que nous avons fournis.

QUEL EST LE DELAI DE PRESCRIPTION ?

Toute action concernant ce contrat ne peut être exercée que pendant un délai de deux ans à compter de l'événement qui y a donné naissance dans les conditions déterminées par les Articles L.114-1 et L.114-2 du Code des Assurances français.

QUELLES SONT LES LIMITES APPLICABLES EN CAS DE FORCE MAJEURE ?

Nous ne pouvons être tenus pour responsables des manquements à l'exécution des prestations d'Assistance résultant de cas de force majeure ou des événements suivants : guerres civiles ou étrangères, instabilité politique notoire, mouvements populaires, émeutes , actes de terrorisme, représailles, restriction à la libre circulation des personnes et des biens, grèves, explosions, catastrophes naturelles, désintégration du noyau atomique, ni des retards dans l'exécution des prestations résultant des mêmes causes.

ASSISTANCE RAPATRIEMENT

Si l'adhérent se trouve dans une des situations évoquées ci-après, nous mettons en oeuvre, par l'intermédiaire de MUTUAIDE ASSISTANCE **8 – 14 Avenue des Frères Lumières – 94368 BRY SUR MARNE CEDEX**, conformément aux dispositions générales et particulières du présent contrat, les services décrits, sur simple appel téléphonique (PCV accepté de l'étranger) ou envoi d'un télex, d'une télécopie, d'un télégramme, d'un mail. Dans tous les cas, la décision d'assistance et le choix des moyens appropriés appartiennent exclusivement au médecin de MUTUAIDE ASSISTANCE, après contact avec le médecin traitant sur place et, éventuellement, la famille du bénéficiaire. Seuls l'intérêt médical du bénéficiaire et le respect des règlements sanitaires en vigueur sont pris en considération pour arrêter la décision du transport, le choix du moyen utilisé pour ce transport et l'éventuel lieu d'hospitalisation.

En aucun cas, l'assistant ne se substitue aux organismes locaux de secours d'urgence.

QUE GARANTISSONS-NOUS ?

RAPATRIEMENT OU TRANSPORT SANITAIRE

Si l'adhérent est malade ou blessé et que son état de santé nécessite un transfert, nous organisons et prenons en charge son rapatriement jusqu'à son domicile en Europe ou au centre hospitalier le plus proche de son domicile et adapté à son état de santé.

Selon la gravité du cas, le rapatriement ou le transport est effectué sous surveillance médicale, si nécessaire, par le plus approprié des moyens suivants :

- avion sanitaire spécial
- avion de ligne régulière, train, wagon lit, bateau, ambulance.

ACCOMPAGNEMENT LORS DU RAPATRIEMENT OU TRANSPORT SANITAIRE

Si l'adhérent est transporté dans les conditions ci-dessus, nous organisons et prenons en charge les frais supplémentaires de transport des membres de sa famille adhérents ou d'une personne adhérente au titre du présent contrat, et l'accompagnant, si les titres de transport prévus pour leur retour en Europe ne peuvent être utilisés du fait de leur rapatriement.

PRESENCE EN CAS D'HOSPITALISATION

Si l'adhérent est hospitalisé et que son état de santé ne permet pas de le rapatrier avant 7 jours, nous organisons et prenons en charge les frais de transport d'un membre de sa famille ou d'une personne désignée, et resté(e) en Europe, pour se rendre à son chevet.

Nous prenons également en charge les frais d'hôtel de cette personne à concurrence du montant indiqué au tableau des montants de garanties.

PROLONGATION DE SEJOUR A L'HOTEL

Si l'état de santé de l'adhérent ne justifie pas une hospitalisation ou un transport sanitaire et qu'il ne peut entreprendre son retour à la date initialement prévue, nous prenons en charge ses frais supplémentaires de séjour à l'hôtel ainsi que ceux des membres de sa famille adhérents ou d'une personne adhérente au titre du présent contrat, et l'accompagnant, à concurrence du montant indiqué au tableau des montants de garanties.

Dès que l'état de santé de l'adhérent le permet, nous organisons et prenons en charge ses frais supplémentaires de transport et éventuellement ceux des membres de sa famille adhérents d'une personne adhérente et restée près de vous, si les titres de transport prévus pour son retour en Europe et les leurs ne peuvent être utilisés du fait de cet événement.

FRAIS HOTELIERS

Nous remboursons, à une personne accompagnant l'adhérent, ses frais hôteliers dans la limite de la somme indiquée au tableau des montants de garanties, dans les cas suivants :

- L'adhérent est hospitalisé dans une ville différente de celle prévue sur son bulletin d'adhésion,
- L'adhérent décède et un de ses accompagnants souhaite rester auprès du corps le temps d'effectuer les démarches administratives.

REMBOURSEMENT COMPLEMENTAIRE DES FRAIS MEDICAUX, CHIRURGICAUX, PHARMACEUTIQUES ET D'HOSPITALISATION A L'ETRANGER.

Nous remboursons à l'adhérent, après intervention de la Sécurité Sociale ou de tout autre organisme de prévoyance, les frais restés à sa charge à concurrence du montant indiqué au tableau des montants de garanties. En cas de non prise en charge par la Sécurité Sociale, nous intervenons au premier euro à concurrence du montant indiqué au tableau des montants de garanties.

Nous prenons également en charge, dans les mêmes conditions, les petits soins dentaires à concurrence du montant indiqué au tableau des montants de garanties.

Une franchise indiquée au tableau des montants de garanties est déduite par événement et par adhérent (sauf soins dentaires).

TRANSPORT DU CORPS EN CAS DE DECES

Nous organisons et prenons en charge le transport du corps depuis le lieu de mise en bière, en France métropolitaine ou à l'étranger, jusqu'au lieu d'inhumation en Europe.

Nous prenons également en charge les frais annexes nécessaires au transport, dont le coût du cercueil, permettant le transport, à concurrence du montant indiqué au tableau des montants de garanties.

Les frais de cérémonie, d'accessoires, d'inhumation ou de crémation en Europe restent à la charge des familles.

Nous organisons et prenons en charge les frais supplémentaires de transport des membres de la famille adhérents ou d'une personne adhérente au titre du présent contrat, accompagnant l'adhérent, si les titres de transport prévus pour leur retour en Europe ne peuvent être utilisés du fait de ce rapatriement.

RETOUR DES ENFANTS DE MOINS DE 18 ANS

Si l'adhérent est malade ou blessé et que personne n'est en mesure de s'occuper de ses enfants de moins de 18 ans l'accompagnant, nous organisons et prenons en charge le voyage Aller/Retour d'une personne de son choix ou d'une de nos hôtesses pour les ramener jusqu'à leur domicile ou celui d'un membre de sa famille en Europe.

RETOUR PREMATURE

Si l'adhérent doit interrompre prématurément son voyage dans les cas énumérés ci-dessous, nous prenons en charge ses frais supplémentaires de transport et ceux des membres de sa famille adhérentes ou d'une personne adhérente au titre du présent contrat l'accompagnant, si les titres de transport prévus pour son retour en Europe et le leur ne peuvent être utilisés du fait de cet événement.

Nous intervenons en cas de :

- maladie grave, accident grave entraînant une hospitalisation ou décès d'un membre de sa famille, de son remplaçant professionnel, de la personne chargée de la garde de ses enfants mineurs ou d'une personne handicapée vivant sous son toit, du tuteur légal, d'une personne vivant habituellement sous son toit.
- dommages matériels graves nécessitant impérativement sa présence et atteignant son domicile ainsi que ses locaux professionnels suite à un cambriolage, à un incendie ou à un dégât des eaux.

ENVOI DE MEDICAMENTS A L'ETRANGER

Nous prenons toutes mesures pour la recherche et l'envoi des médicaments indispensables à la poursuite d'un traitement médical en cours prescrit par un médecin, dans le cas où, ne disposant plus de ces médicaments, suite à un événement imprévisible, il serait impossible pour l'adhérent de se les procurer sur place ou d'obtenir leur équivalent.

Le coût de ces médicaments reste dans tous les cas à la charge de l'adhérent.

TRANSMISSION DE MESSAGES

Nous, nous chargeons de transmettre les messages qui sont destinés à l'adhérent lorsqu'il ne peut être joint directement, par exemple, en cas d'hospitalisation.
De même, nous pouvons communiquer, sur appel d'un membre de sa famille, un message qu'il aura laissé à son attention.

AVANCE DE FONDS A L'ETRANGER

A la suite d'un vol ou de la perte de ses moyens de paiement (carte de crédit chéquier...) ou de son titre de transport initial, nous accordons à l'adhérent, une avance de fonds à concurrence du montant indiqué au tableau des montants de garanties, contre paiement au préalable par un tiers d'une source équivalente à notre siège.

BESOIN D'UNE ASSISTANCE JURIDIQUE À L'ETRANGER

a) Paiement d'honoraires

Nous prenons en charge à concurrence du montant indiqué au tableau des montants de garanties, les honoraires des représentants judiciaires auxquels l'adhérent fait appel, s'il est poursuivi pour infraction involontaire à la législation du pays étranger dans lequel il se trouve.

b) Avance de la caution pénale

Si, en cas d'infractions involontaires à la législation du pays dans lequel l'adhérent se trouve, il est astreint par les autorités au versement d'une caution pénale, nous en faisons l'avance à concurrence du montant indiqué au tableau des montants de garanties.

Le remboursement de cette avance doit s'effectuer dans un délai d'un mois suivant la présentation de la demande de remboursement que nous lui adressons.

Si la caution pénale est remboursée avant ce délai par les autorités du pays, elle doit nous être aussitôt restituée.

PAIEMENT DES FRAIS DE RECHERCHE OU DE SECOURS

Nous prenons en charge à concurrence du montant indiqué au tableau des montants de garanties, les frais de recherche en mer ou en montagne à la suite d'un événement mettant la vie de l'adhérent en péril.
Seuls les frais facturés par une société dûment agréée pour ces activités peuvent être remboursés.

QUELLES SONT LES EXCLUSIONS SPECIFIQUES AUX ASSISTANCES AUX PERSONNES ?

En aucun cas, nous ne pouvons nous substituer aux organismes locaux de secours d'urgence.

Outre les exclusions figurant au chapitre "QUELLES SONT LES EXCLUSIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DE NOS GARANTIES", nous ne garantissons pas :

- les convalescences et les affections (maladie, accident) en cours de traitement non encore consolidées à la date de début de voyage,
- les maladies préexistantes diagnostiquées et/ou traitées ayant fait l'objet d'une hospitalisation dans les six mois précédant la demande d'assistance,
- les voyages entrepris dans un but de diagnostic et/ou de traitement,
- les états de grossesse sauf complication imprévisible, et dans tous les cas à partir de la 32ème semaine de grossesse,
- les états résultant de l'absorption d'alcool, de l'usage de drogues, stupéfiants et produits assimilés non prescrits médicalement,
- les conséquences des tentatives de suicide.

- **Pour la garantie des frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques ou d'hospitalisation à l'étranger :**
 - . les frais consécutifs à un accident ou une maladie constatée médicalement avant la prise d'effet de la garantie, à moins d'une complication avérée et imprévisible,
 - . les frais occasionnés par le traitement d'un état pathologique, physiologique ou physique constaté médicalement avant la prise d'effet de la garantie à moins d'une complication avérée et imprévisible,
 - . les frais de prothèses internes, optiques, dentaires, acoustiques, fonctionnelles, esthétiques ou autres, les frais engagés en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer, qu'ils soient ou non consécutifs à un accident ou une maladie survenus en France ou à l'étranger,

- . les frais de cure thermale et de séjour en maison de repos, les frais de rééducation,
- . les frais engagés sans notre accord préalable,
- . les conséquences d'une inobservation volontaire à la réglementation des pays visités, ou de la pratique d'activités prohibées par les autorités locales.

QUELLES SONT LES OBLIGATIONS DE L'ADHERENT EN CAS DE SINISTRE ?

Pour toute demande d'assistance, l'adhérent doit contacter MUTUAIDE ASSISTANCE, 24 heures sur 24 – 7 jours sur 7 :

Par téléphone

De France : 01.45.16.43.18

De l'étranger : 33.1.45.16.43.18

Précédé de l'indicatif local d'accès au réseau international

Par Fax

De France : 01.45.16.63.92 ou 01.45.16.63.94

De l'étranger : 33.1.45.16.63.92 ou 33.1.45.16.63.94

Précédé de l'indicatif local d'accès au réseau international

e-mail : assistance@mutuaide.fr

Et obtenir l'accord de MUTUAIDE ASSISTANCE préalable avant d'engager toute dépense, y compris les frais médicaux.

Pour toute demande de remboursement l'adhérent doit :

Adresser la déclaration de sinistre dûment remplie accompagnée des justificatifs relatifs à sa demande de remboursement, à :

**MUTUAIDE ASSISTANCE
Gestion des sinistres « assistance »
8 – 14 avenue des Frères Lumières
94368 BRY SUR MARNE CEDEX**

Lorsque MUTUAIDE ASSISTANCE a organisé son transport ou son rapatriement, l'adhérent doit restituer, à MUTUAIDE ASSISTANCE, les titres de transport initiaux, ceux-ci devenant notre propriété.

Déclaration de sinistre

Code intermédiaire courtier : 35 389

Contrat : N° 78 553 676

CIRCUITS COMPTOIR DES VOYAGES

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Tél. : _____ Portable : _____

Voyage du : _____ au _____

Date du sinistre : _____ Prix du séjour : _____

Déclare* :

Frais médicaux suite à : Maladie Accident Décès

Paiement d'honoraires

Avance sur caution pénale

A : _____ le _____

Signature :

** Cocher la ou les cases correspondant à la nature du risque.*

Adresser la présente déclaration à :

**MUTUAIDE ASSISTANCE
Service gestions des sinistres**

8 - 14 des frères Lumières

94368 BRY SUR MARNE CEDEX

Gan Eurocourtage

et

MUTUAIDE ASSISTANCE

vous souhaitent

un bon voyage

COMPTOIR DES VOYAGES
ADRESSES ET COORDONNEES

www.comptoir.fr

<p>PARIS 2 – 6 – 8 – 10 Rue Saint Victor – 75005 PARIS tél : 01 53 10 47 70 fax : 01 53 10 47 71</p> <p>et</p> <p>PARIS 344 Rue Saint Jacques – 75 005 PARIS tél : 01 53 10 21 50 fax : 01 53 10 21 71</p>	<p>LYON 10 Quai Tilsitt - 69002 LYON tél : 04 72 44 13 40 fax : 04 72 44 13 59</p> <p>TOULOUSE 34 Rue Peyrolières - 31000 TOULOUSE tél : 05 62 30 15 00 fax : 05 62 30 15 03</p>
--	--

**Vous avez besoin d'ASSISTANCE pendant votre séjour,
vous devez :**

**Contactez Gan Assistance
24h/24 - 7 j/7**

> PAR TÉLÉPHONE

- de France : 01 45 16 43 18
 - de l'étranger : 33 1 45 16 43 18
- précédé de l'indicatif local d'accès
au réseau international**

> PAR FAX

- de France : 01 45 16 63 92
ou 01 45 16 63 94
 - de l'étranger : 33 1 45 16 63 92
ou 33 1 45 16 63 94
- précédé de l'indicatif local d'accès
au réseau international**

> PAR E-MAIL

assistance@mutuaide.fr